



Commune de SANCERRE
Département du CHER

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 018-211802418-20230720-2023_28BIS-DE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Olivier CROUZET, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés :

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Anne-Laure JOUMAS à M Olivier CROUZET, Mme Elisabeth BONNET à M Jean-Marc COLAS,

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absent :

M Sébastien GOEFFROY

M Olivier CROUZET a été élu secrétaire.

**Remplace la délibération N° 2023-28 du 20/07/2023, suite à une erreur matérielle,
reçue en Préfecture le 21/07/2023**

N°2023 – 28 bis

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision budgétaire –
7.1.2

Vu l'emprunt engagé par la commune pour la réalisation du projet de Renaissance des Quartiers de Sancerre ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
le

Vu la nature de l'emprunt réalisé sous trois tirages à des taux distincts de 1,09, 1,12 et 1,21.

Et publication ou
notification du :

Vu le retard à la réalisation desdits travaux dont les situations de paiement vont commencer seulement à partir de la fin d'année 2023 ;

Considérant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

Considérant la loi de finances 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser sur un compte à terme ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant un excédent de trésorerie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de douze mois, auprès du Trésor Public pour un montant total d'un million d'euros.
- INSCRIT les recettes occasionnées au budget communal.
- MANDATE Le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/08/2023

Pour extrait conforme le 03/08/2023

La Secrétaire de Séance,



Olivier CROUZET

Le Maire,
Laurent RABOT

